



Ollainville

Décision n°58/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession / Association « Tout de Go » / Spectacle « Et si... » / Le 23/11/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession proposé par l'association « Tout de Go », dont le siège social est situé 71 T rue Pajol – 75018 PARIS, représentée par Erman CELIK, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession avec l'association « Tout de Go », pour la représentation du spectacle « Et si... », le 23 novembre 2024, à la médiathèque de l'Espace Simone Veil.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 100 TTC, a été prévue au Budget 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20240906-DEC582024-R